

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BACHAR MAR-KHALIFÉ » LE MERCREDI 7
DÉCEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-0288-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Décision N°2022- 0288

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « SARL ASTERIOS SPECTACLES »
sise 35, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS, représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa
qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « BACHAR MAR-KHALIFÉ » qui se
déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 7 décembre 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 330€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 SEP. 2022



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

